

L'acquisition des CPCC par le demandeur auprès du/des fournisseurs

L'ANC avise les Directions Régionales/Interrégionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD/DIREDD) (et éventuellement les autres directions ministérielles concernées), les autorités locales et le/les fournisseurs concernés sur la procédure en cours pour que le demandeur puisse entamer les discussions sur place.

L'ANC et/ou son représentant (DREDD / DIREDD) assiste et facilite l'acquisition des CPCC.

Les CPCC seront formalisés à l'écrit sous forme de Procès-Verbal rédigé dans une langue compréhensible par les fournisseurs (et éventuellement en français), signé par l'ANC ou son représentant, le demandeur et le/les fournisseurs concernés

Tous les frais qui incombent à l'acquisition des CPCC sont à la charge du demandeur notamment le déplacement et les indemnités de l'ANC et/ou de son représentant.



La négociation des CCCA entre le demandeur et l'ANC

L'ANC négocie, élabore et signe les CCCA avec le demandeur en tenant compte de ce qui a été négocié au niveau local dans les CPCC.

Les CCCA seront à formaliser à l'écrit suivant un modèle spécifique dont les informations de base à inclure sont les suivantes :

- ◆ Le type d'avantage (monétaire ou non) ;
- ◆ le partage et la répartition de ces avantages ;
- ◆ Les obligations de chaque partie quant à l'utilisation de la ressource concernée.

Si l'utilisation de la RG par le demandeur se base sur une CTa, ce dernier doit aussi négocier un CCCA avec le détenteur de la connaissance traditionnelles associées concerné

Exemples d'avantages		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Droits d'accès/droits par échantillon collecté ou autrement acquis ; ✓ Paiements initiaux ; ✓ Paiements par étape ; ✓ Droits spéciaux à verser a des fonds d'affectation spéciale en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ; ✓ Salaires et conditions préférentielles s'il en est convenu d'un commun accord ; ✓ Financement de la recherche ; ✓ Co-entreprises ; ✓ Copropriété des droits de propriété intellectuelle pertinents. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le partage des résultats de la recherche et de la mise en valeur ; ✓ La collaboration, coopération et contribution aux programmes de recherche scientifique et de mise en valeur, notamment aux activités de recherche biotechnologique ; ✓ La participation au développement du produit ; ✓ La collaboration, coopération et contribution à l'éducation et à la formation des chercheurs au niveau national ; ✓ L'accès aux installations de conservation ex situ de ressources génétiques et aux bases de données ; ✓ Le transfert des connaissances et technologies au fournisseur des ressources génétiques, en particulier celles qui utilisent les ressources génétiques, 	

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) - BP 3948
 Rue Toto Radola Antsahavola Antananarivo
 Direction des Aires Protégées et des Ressources Naturelles Renouvelable (DAPRNE) – BP 243 Nanisana Antananarivo
 PFN APA - Lolona RAMAMONJISOA
 Tel : +26134 39 818 16
 Email : lolona.ramamonjisoa@gmail.com>



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
 Fivavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Ministeran'ny Tontolo iainana sy ny Fandrosoana Lovainjafy

Manuel de procédures pour l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à Madagascar.

Septembre 2022

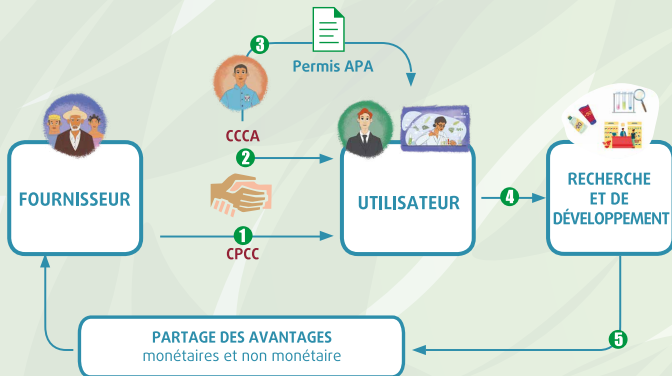


Mécanisme de l'Accès et Partage des Avantages ou APA

L'« Accès et Partage des avantages » ou APA fait référence à l'ensemble des règles et procédures que tous utilisateurs doivent suivre pour accéder aux ressources génétiques (RG) et aux connaissances traditionnelles associées à celles-ci (CTa) pour des activités de Recherche et Développement (R&D) et à la manière dont les avantages qui résultent de leur utilisation sont équitablement partagés entre les utilisateurs et les fournisseurs.

L'APA se base sur trois principes généraux :

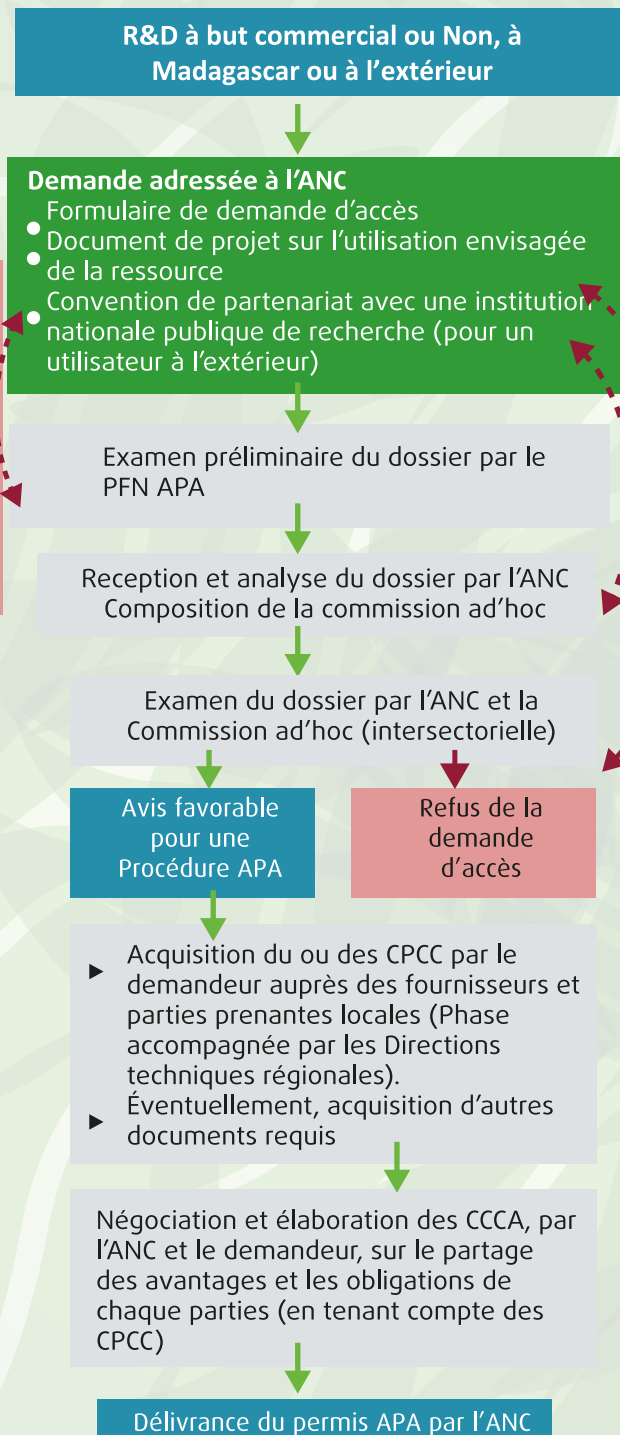
- La souveraineté des États fournisseurs ;
- Le Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause ou CPCC que le fournisseur de la ressource accorde aux utilisateurs pour pouvoir accéder à celles-ci
- Et les Conditions Convenues d'un Commun Accord ou CCCA, négociées entre le demandeur et l'Autorité Nationale Compétente (ANC).



Madagascar applique l'APA à :

Tout accès aboutissant à des fins de R&D, qu'elle soit commerciale ou non, des :

- ✓ ressources génétiques existantes sur son territoire (que ce soient des espèces endémiques ou introduites) sauf celles d'origine humaine et celles listées dans l'annexe 1 du Traité International pour les Ressources Phytogénétiques destinées à l'Agriculture et à l'Alimentation ou TIRPAA ;
- ✓ et des Connaissances traditionnelles associées à ces RG



Le dossier complet de demande d'accès à déposer par le demandeur auprès de l'ANC

- ✓ Une demande adressée à l'ANC, présentant :
 - Informations claires et précises sur le demandeur ;
 - Informations sur la ressource qu'il voudrait collecter et son projet d'utilisation ;
 - Le lieu et la période exacte de collecte.
- ✓ Le formulaire de demande d'accès à compléter par le demandeur
Disponible auprès du Point Focal National (PFN) APA et de l'ANC, ainsi que sur le site de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Il doit être complété et signé au nom du demandeur.
- ✓ Un document résumant le projet avec les informations suivantes :
 - Les collaborateurs / les partenaires
 - La durée du projet
 - La finalité des activités sur la RG ou CTa
 - L'utilisation envisagée pour la collecte des ressources génétiques
 - Le pays ou seront conduites les activités de R&D
 - Les avantages et les menaces potentiels pour la biodiversité
 - Le budget avec les sources de financement.
- ✓ Un récépissé de paiement des frais d'instruction du dossier.
 - Le montant des frais d'instruction du dossier varie selon le statut du demandeur
 - Ce frais sera à payer en espèce auprès du Trésor Public